Numéro	CRCAC/ 2023-11-28/02
Date d'affichage	09/12/2024
Date de mise en ligne	09/12/2024



Commission de la recherche du conseil académique de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 28 novembre 2023 portant approbation de la répartition de l'enveloppe budgétaire allouée à la recherche pour l'année 2024

La COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADÉMIQUE de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-5 et L. 712-6-1;

Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur (dite « loi LPR ») ; Vu le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignements supérieur et de recherche ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment son article 19 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne ;

Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CA/2023-10-26/03 du conseil d'administration du 26 octobre 2023 portant approbation de l'enveloppe budgétaire allouée à la recherche pour l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024, d'un montant total de 3 740 514 euros dédiée à la recherche. Cette allocation se compose d'une enveloppe de recherche principale de 3 500 000 euros, approuvée par le conseil d'administration lors de sa séance du 26 octobre 2023 (conformément à l'article L. 712-6-1 du code de l'éducation).

À cette enveloppe s'ajoutent une dotation « de démarrage » de 118 451 euros, ainsi qu'une dotation « moyens aux laboratoires » de 122 063 euros.

L'enveloppe budgétaire 2024 est répartie comme suit :

- 2 637 063 euros pour les enveloppes hors direction de la recherche et de la valorisation :
 - 1 823 063 euros pour les unités de recherche, dont la dotation « de démarrage » et la dotation « moyens aux laboratoires »
 - o 690 000 euros pour les écoles doctorales
 - o 124 000 euros pour les publications de la Sorbonne
- 500 000 euros pour les enveloppes reventilées par la direction de la recherche et de la valorisation :
 - o 280 000 euros pour le « bonus qualité recherche (BQR) »

- o 220 000 euros pour la politique scientifique
- 485 000 euros pour les enveloppes gérées par la direction de la recherche et de la valorisation :
 - o 170 000 euros pour le collège des écoles doctorales
 - o 165 000 euros pour la recherche hors appels d'offres (service recherche, cotisations réseaux, vacations)
 - Dont 35 000 euros de cotisation à l'Institut d'études avancées de Paris
 - o 1000 000 euros pour le parcours doctoral
 - o 50 000 euros pour le soutien à la recherche (contrat à durée déterminée de chargé de communication recherche)
- 118 451 pour la dotation « jeunes chercheurs »
- 91 625 euros de crédits restants dont la répartition sera établie ultérieurement.

Délibération CRCAC/2022-11-28/02		
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40	
Nombre de membres présents ou représentés	23	
Nombre de refus de prendre part au vote	0	
Nombre de pour	18	
Nombre de contre	5	
Nombre d'abstentions	0	

Paris, le 8 mars 2024

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé au 12, place du Panthéon, 75231 Paris.